



COMMUNE DE GARRIGUES (81500)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 05 février 2026, le Maire de Garrigues a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garrigues

Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du vendredi 27 février 2026 à 14h30 au vendredi 13 mars 2026 à 19h00.

Commissaire enquêteur :

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Pierre CAMARDA, retraité de l'armée, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles MIRAMON, en qualité de suppléant.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Mairie :
www.mairie-garrigues.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

Vendredi 27 février 2026 de 14h30 à 19h00

Samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 12h00

Vendredi 13 mars 2026 de 14h30 à 19h00

Recueil des observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être déposées sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ou par courrier marqué à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, soit par voie postale à l'adresse 470 route des Crêtes 81500 Garrigues, soit par voie électronique par courriel, à l'adresse électronique de la mairie ci-dessous :

garrigues.mairie@orange.fr

Clôture de l'enquête :

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Après la procédure d'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.